



CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} octobre 2024

CR-CM 2024-07

La convocation a été adressée individuellement le 25/09/2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 01/10/2024 2024 à 20h30, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 25/09/2024

Affichage : 25/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre Rémy BELPERRON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELPERRON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FROMONT Philippe, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric, VICHOT Isabelle.

Absents excusés : BERNARD Chantal (pouvoir à DEMOUGEOT Philippe), BILLET Pierre (pouvoir à GUILLOT Dominique), FERRUT Ludovic (pouvoir à ROUTIN Gilles), FROMONT Philippe (pouvoir à MESSI Daniel)

Absents : VICHOT Isabelle

Secrétaire de séance : BOZON Fabienne, GORSE Christine

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 11

Pouvoirs : 04

Votants : 15

Le quorum de 08 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 04/10/2024
2. Délibération : Programme, garants et règlement d'affouage 2024-2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 04/10/2024
3. Délibération : Tarif d'affouage 2024-2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 04/10/2024
4. Délibération : Reversement excédent budget activités forestières sur budget principal 2024
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 04/10/2024
5. Délibération : Décision Modificative N°1 – budget activités forestières
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 04/10/2024

6. Délibération : Décision Modificative N°12 – budget principal

Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 04/10/2024

7. Délibération : Achat d'une parcelle et d'un local technique

Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 04/10/2024

8. Délibération : Subvention voyage scolaire école Poids de Fiole

Votée à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS – Visa préfectoral du 07/10/2024

9. Délibération : Achat d'un terrain pour la construction d'une MAM

Votée à 14 voix Pour et 1 abstention – Visa préfectoral du 11/10/2024

10. Délibération : Echange de terrains

Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 11/10/2024

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20/08/2024

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20/08/2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024-58 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LA CHAILLEUSE, d'une surface de 463.55 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/05/2021 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 09 septembre 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2025			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
7_af	0.33	Amélioration	Détourage au profit des grumes de chênes (marquage des charmes gênants) <u>Chauffage</u> : petit-bois en croix <u>Grumes</u> : marteau/peinture
7_r	2.83	Coupe secondaire	Enlèvement d'une tige/3 au profit des plus belles grumes de douglas
19_i	7.98	Irrégulière	Frênes dépérissants, passage sur anciennes parcelles 16-17 (Sud), ne pas passer sur l'ancienne parcelle 15 (1/3 Nord) <u>Chauffage</u> : petit-bois en croix <u>Grumes</u> : marteau/peinture

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

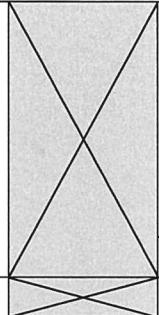
En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)	
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure		
Résineux						Grumes	Petits bois
						7_r : douglas	Bois énergie

Feuillus			19_i : frêne 7_af : frêne, chêne, hêtre			Grumes	Trituration	Bois bûche
						Essences :		Bois énergie

Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 en bloc et sur en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure pied
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Destine le produit des coupes des parcelles n° 7_af ; 19_i

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Petits bois et couronnes	7_af ; 19_i	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération N°2024-59 : Programme, garants et règlement d'affouage 2024-2025

PROGRAMME / GARANTS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer les parcelles 31, 10, 16 et 17 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2024-2025.
- De désigner les garants.
- De valider le règlement d'affouage correspondant.

Pour rappel le Conseil Municipal lors de sa réunion du 05 octobre 2023 a validé l'exploitation de la parcelle 31r à Essia (3ha 97a) soit 214 m3 de bois, une coupe rase principalement de jeunes frênes.

Il reste sur la parcelle 10i à Saint-Laurent-La-Roche les lots 7 et 8 à attribuer.

De plus il y aura quelques frênes à couper autour de la mare, en Ferrand et sur Le Bornay sous la ligne Enedis.

Sur les parcelles 31, 10, 16 et 17 quelques couronnes principalement de frênes.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **CONFIRME** les parcelles 31, 10, 16 et 17 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2024-2025.
- **DESIGNE** les garants suivants :
 - GUILLOT Dominique, RODOT Daniel, FROMONT Philippe, ROBERT Alain et THIVANT Eric.
 - Les personnes garantes ont en charge de faire appliquer lors de la saison d'affouage, le règlement forestier.
- **VALIDE** le règlement d'affouage correspondant repris ci-dessous.

Il est rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la loi de revendre des bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier).

Il est rappelé également que les bois à couper sont uniquement ceux griffés ou marqués d'une croix à la bombe de peinture orange.

REGLEMENT D'AFFOUAGE

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il s'appuie sur le CAHIER NATIONAL DES PRESCRIPTIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE (CNPEF).

En adhérent au système d'ECOCERTIFICATION PEFC, votre commune s'implique encore plus fortement dans une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Tous les affouagistes doivent respecter le cahier des charges PEFC sous peine de mettre en cause la certification de la commune.

La loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 93, a modifié l'article L145-1 du Code forestier quant à l'affectation de l'affouage : il est clairement précisé que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement réservés à leurs besoins propres.

Nature de la coupe et objectifs :

- Amélioration pour favoriser les arbres d'avenir du peuplement.
- Coupe rase en vue de plantation.
- Coupe d'ensemencement, relevé de couvert pour favoriser l'installation de semis naturels et de renouveler le peuplement adulte.
- Coupe de régénération pour permettre le développement des semis.
- Etc...

Produits à exploiter :

- Taillis et petites futaies marquées en croix à la griffe.
- Houppiers des futaies vendues.

Produits réservés : (le cas échéant)

- Tous les brins matérialisés d'un trait vertical sont à conserver.
- Les futaies marquées sur 2 blanchis ne font pas parties de l'affouage.
- Les arbres à cavités sont à conserver pour la biodiversité.
- Les arbres jeunes.

Prescriptions environnementales à respecter obligatoirement :

- Respect des réglementations particulières telles que ZONE DE CAPTAGE (BIOLUBRIFIANTS OBLIGATOIRES) ou zone de protection Natura 2000 ou arrêté de protection de biotope ou espèce protégée...
- Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux.
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle...
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement du support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...).
- Etc...

Délais impératifs :

Abattage et façonnage : **15/04/2025**

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, leur déchéance sera prononcée et les produits reviendront à la commune, qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

Sanctions :

Tout non-respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 €. En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- Soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts ;
- Soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.
- Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code forestier feront l'objet d'un procès-

verbal dressé par l'ONF.

Délibération N°2024-60 : Tarif d'affouage 2024-2025

La commission bois propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'affouage pour la campagne 2024-2025 à 6.00 € le stère.

Il est rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la loi de revendre des bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier).

Il est rappelé également que les bois à couper sont uniquement ceux griffés ou marqués d'une croix à la bombe de peinture orange.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **FIXE** le tarif d'affouage pour la campagne 2024-2025 à 6.00 € le stère.

Délibération N°2024-61 : Reversement excédent du budget activités forestières sur le budget principal 2024

Une partie de l'excédent du Budget Activités forestières à hauteur de 30 000 € lié aux ventes de l'année 2024 est à reverser sur le Budget Principal à la ligne 75821.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de reverser l'excédent de 30 000€ du Budget Activités Forestières sur le Budget Principal au compte 75821.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Délibération N°2024-62 : Décision Modificative N°1 – budget activités forestières

À la suite de doubles écritures saisies en 2022, il y a lieu d'annuler deux écritures.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		5 422.23 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		5 422.23 €
R 7022 : Coupes de bois		5 422.23 €
TOTAL R 70 : Prod. Services, domaine, ventes diverses		5 422.23 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la décision modificative

Délibération N°2024-63 : Décision Modificative N°12 – budget principal

À la suite d'une double écriture en 2022, il y a lieu d'en annuler une.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62871 : Remb. A la collectivité de rattachement	131.93 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	131.93 €	
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		131.93 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		131.93 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la décision modificative

Délibération N°2024-64 : Achat d'une parcelle est d'un local technique

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-54 du 20/08/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune loue, depuis le 16/10/2023 une partie d'un local technique, propriété de M. Eric PECHOUX, situé rue des jonquilles - Essia - 39270 La Chailleuse, pour une surface de 110 m², afin d'entreposer du matériel communal, notamment le tracteur avec l'épareuse, matériel relativement couteux, qu'il convient de rentrer à l'abri afin d'en préserver l'intégrité. A noter que ce matériel ne peut pas être stocké dans les locaux techniques dont la commune est propriétaire du fait d'une problématique de gabarit.

Le propriétaire avait exprimé le souhait de récupérer la surface louée pour un usage personnel le plus rapidement possible.

Après échanges, il était vendeur d'une partie nord de la parcelle 215 B 606, surface estimée de 1000 m², prix de vente 5000 €, frais de bornage et d'enregistrement à charge de la commune, afin de permettre la construction d'un local technique approprié, qui permettrait de regrouper l'ensemble du matériel technique communal, réparti actuellement sur trois sites, local technique de Saint Laurent La Roche, local technique des Goyats à Essia et enfin le local actuellement en location à Essia.

Il convenait également, afin d'équilibrer le budget, de mettre en vente l'ancien local technique de Saint Laurent la Roche, local désormais très peu utilisé et ne permettant pas de déposer certains matériels roulants par rapport au gabarit des portes.

Les membres du Conseil lors du Conseil Municipal du 20/08/2024, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix, délibération 2024-54 :

- **Avait validé** l'achat d'une parcelle de terrain cadastrée 215 B 606 d'une surface de 1000M² conformément sur le plan présenté en séance au prix de 5000 € (frais de bornage et d'enregistrement à charge de la commune).
- **Avait validé** le projet de construction d'un nouveau local technique.
- **Avait dit** que le montant de l'acquisition du terrain sera inscrit au compte N°2115 du budget principal.
- **Avait dit** que ce projet sera financé en partie par la vente de l'ancien local technique situé à Saint-Laurent-La-Roche.
- **Avait autorisé** le Maire à lancer une consultation pour désigner un architecte.
- **Avait autorisé** le Maire à signer tous les documents y afférents.

A la suite de cette délibération, le propriétaire a indiqué qu'il souhaitait vendre l'ensemble de la parcelle 215 B 606 ainsi que le bâtiment situé sur celle-ci, avec un prix de vente fixé à 100 000 € et non pas qu'une partie de la parcelle.

La commission voirie-bâtiment-réseaux réunie le 02/09/2024, a émis un avis favorable à cette acquisition, à noter que le bâtiment d'une surface de 220 m² environ, est alimenté en eau et en électricité (triphasé 380V). La surface de la parcelle est de 4502 m² (voir plan ci-joint).

Il est proposé au conseil municipal :

- De Valider l'achat de la parcelle de terrain cadastrée 215 B 606 d'une surface de 4502 M² y compris le bâtiment situé sur cette parcelle conformément au plan présenté en séance au prix de 100 000 € (Frais d'enregistrement à charge de la commune).
- De Dire que le montant de cette acquisition sera inscrit au compte N°2115 du budget principal.
- De dire que ce projet sera financé en partie par la vente de l'ancien local technique situé à Saint-Laurent-La-Roche.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle de terrain cadastrée 215 B 606 d'une surface de 4502 M² y compris le bâtiment situé sur cette parcelle conformément sur le plan présenté en séance au prix de
- 100 000 € (Frais d'enregistrement à charge de la commune).
- **DIT** que le montant de cette acquisition sera inscrit au compte N°2115 du budget principal.
- **DIT** que ce projet sera financé en partie par la vente de l'ancien local technique situé à Saint-Laurent-La-Roche.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.



Délibération N°2024-65 : Vente ancien local technique Saint-Laurent-La-Roche

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat du local technique à Essia, afin d'équilibrer le budget, il convient de mettre en vente l'ancien local technique de Saint Laurent la roche. Ce local,

désormais très peu utilisé, ne permet pas de déposer certains matériels roulants du fait du gabarit des portes.

Ce local est situé sur la parcelle 488 B 959 sur une surface d'environ 1800 m², et est classé au titre du PLUI en zone UY (zone d'activité).

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix : délibération 2024-55 du 20/08/2024

- **Avait validé** la vente de l'ancien local technique de St Laurent La Roche, partie de la parcelle de terrain cadastrée 488 B 959 d'une surface de 1800 m² conformément sur le plan présenté en séance.
- **Avait fixé** le prix de vente à **50 000 €** (frais de bornage et notariés à charge de l'acquéreur).
- **Avait demandé** à la commission Bâtiments-voirie-réseaux d'en fixer les modalités d'attribution.
- **Prendrait acte** de ces modalités d'attribution déterminés par la commission Bâtiments -voirie- réseaux
- **Avait autorisé** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Après échanges avec le notaire en charge de préparer le dossier de vente, il est souhaitable de délibérer également par rapport aux critères d'attribution proposés par la commission en charge.

Il est précisé également en séance que le diagnostic du bâtiment a été effectué le 19/09/2024 par la société DEM expertises. Ce local ne présente pas de trace d'amiante et le bornage de la parcelle sera effectué le 08/10/2024 par le cabinet Alban VUILLEMEY.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les critères d'attribution repris ci-dessous définis lors de la commission réunie le 02/09/2024 :

- Critères obligatoires :
 - Activité non bruyante, local situé en face de la future école.
 - Mise en place d'une haie paysagère le long de la RD 117
 - Présentation détaillée de l'activité
- Répartition de la note :
 - Offre de prix 50%
 - Activité présentant un intérêt pour la collectivité et les habitants de la commune 25% (Commerce autorisé si production sur site)
 - Respect de l'environnement (actions envisagées à préciser dans le dossier de présentation) 25%

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la vente de l'ancien local technique de St Laurent La Roche partie de la parcelle de terrain cadastrée 488 B 959 d'une surface d'environ 1800M² conformément sur le plan présenté en séance.
- **FIXE** le prix de vente à **50 000€** (frais de bornage et notariés à charge de l'acquéreur).
- **VALIDE** les modalités d'attribution proposés par la commission Bâtiments -voirie- réseaux reprises ci-après :
 - Critères obligatoires :
 - Activité non bruyante, local situé en face de la future école.
 - Mise en place d'une haie paysagère le long de la RD 117 (impact paysager fort)
 - Présentation détaillée de l'activité
 - Répartition de la note :
 - Offre de prix (Valeur pondérée : 50%)
 - Activité présentant un intérêt pour la collectivité et les habitants de la commune (Valeur pondérée : 25%) Commerce autorisé si production sur site.
 - Respect de l'environnement (Valeur pondérée : 25%) Actions envisagées à préciser dans le dossier de présentation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2024-66 : Subvention voyage scolaire Poids de Fiole

Le Maire fait lecture d'un courrier reçu de l'école de Poids de Fiole, demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un séjour à Paris.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 13 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'école de Poids de Fiole.

Délibération N°2024-68 : Achat d'un terrain pour construction d'une MAM

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-56 du 20/08/2024

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer un terrain permettant d'implanter la future maison d'assistantes maternelles.

A la suite d'une visite de la commission voirie bâtiments réseaux, le choix s'est porté en priorité sur la parcelle 488 B 872 d'une surface de 2117 m² au 31 route de Grusse à Saint Laurent La Roche, parcelle à proximité du parking du futur groupe scolaire de La Chailleuse.

Après échanges, les propriétaires, Mme Monique CHAFFIN et M Jean Pierre SAGAT, seraient vendeur de cette parcelle. Il reste à définir un prix de vente convenant aux deux parties, frais de bornage et d'enregistrement à charge de la commune (Plan ci-joint).

Il convient également de préciser que seulement 1000 m² sont désormais zonés en UA (zone constructible) dans le cadre du PLU.

Le Conseil Municipal lors du conseil municipal du 20/08/2024, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix, délibération 2024-56 :

- **Avait validé** l'achat de cette parcelle de terrain d'une surface de 2117 M² conformément sur le plan présenté en séance.
- **Avait fixé** le prix achat à **25 000 €** qui sera proposé aux propriétaires de la parcelle.
- **Avait autorisé** le Maire à signer tous les documents y afférents.

A la suite de cette délibération, la propriétaire a indiqué que cette proposition était inférieure à l'estimation, et a précisé que le prix de vente était fixé à **30 000 €**.

- La commission voirie- bâtiment -réseaux réunie le 02/09/2024, a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée 488 B 872 d'une surface de 2117 m² au prix de 30 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De Valider l'achat de la parcelle de terrain cadastrée 488 B 872 d'une surface de 2117 m² au prix de 30 000 €. (Frais d'enregistrement à charge de la commune).
- De Dire que le montant de l'acquisition du terrain sera inscrit au compte N°2115 du budget principal.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle de terrain cadastrée 488 B 872 d'une surface de 2117 m² au prix de 30 000 €. (Frais d'enregistrement à charge de la commune).
- **DIT** que le montant de l'acquisition du terrain sera inscrit au compte N°2115 du budget principal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2024-69 : Echange de terrains

Le Maire expose, la commune historique de Saint-Laurent-La-Roche a vendu à la SAFER de Franche Comté plusieurs parcelles de terrain en nature de bois, aux lieux-dits « En Gratte Loup », Grange de Bief et « Sur Gueule », pour une contenance totale de 4ha 94a 64ca, acte notarié enregistré auprès de Maître Pierre GRENIER, Notaire, le 29 décembre 1989.

Il a été précisé dans les conditions particulières de l'acte notarié au 1^{er}) que les chemins jouxtant ou traversant les parcelles resteront les propriétés de la commune.

Ces propriétés ont été vendues par la SAFER de Franche Comté à Messieurs HALDI et WOGLER.

Monsieur WOGLER a vendu à Monsieur et Madame HEBERT lesdites propriétés le 23 septembre 2023.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration et d'extension du bâtiment existant, notamment une partie qui serait située sur le chemin (permis de construire en cours) Monsieur et Madame HEBERT ont adressé une demande d'acquisition du chemin de desserte repris sur le plan présenté en séance, d'une superficie estimée de 09a 69ca à confirmer par le géomètre.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Avait validé** le déclassement de ce chemin de desserte et le retrait du domaine privé de la commune.
- **Avait validé** la vente de ce chemin de desserte.
- **Avait Fixé** le prix de vente à 10 € le m² (les frais de bornage seront à la charge de la commune, et les frais d'enregistrement seront à la charge du demandeur).
- **Avait autorisé** Le Maire à signer tous les documents y afférents.

En complément et afin de solder ce dossier engagé par la commune historique de Saint Laurent La Roche en 1997 il y a lieu de procéder à un échange de terrain entre la commune de La Chailleuse et Mr Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA.

Cet échange concerne la parcelle 488 A DP Pc d'une contenance de 480 m², propriété de la commune de La Chailleuse et les parcelles 488 A 355 Pd d'une contenance de 701 m² et 488 BB 653 Pa d'une contenance de 15 m², propriétés de Mr Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA (PV de bornage du 02/07/2024 enregistré auprès des services du cadastre).

Il est précisé que les travaux de réalisation du nouveau chemin ont été effectués et financés par la commune.

Les frais d'échanges seront répartis entre les deux parties à parts égales.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **VALIDER** l'échange des parcelles 488 A DP Pc d'une contenance de 480 m², propriété de la commune de La Chailleuse et les parcelles 488 A 355 Pd d'une contenance de 701 m² et 488 BB 653 d'une contenance de 15 m², propriétés de Mr Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA.
- **DE DIRE** que les frais d'échanges seront répartis entre les deux parties à parts égales.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

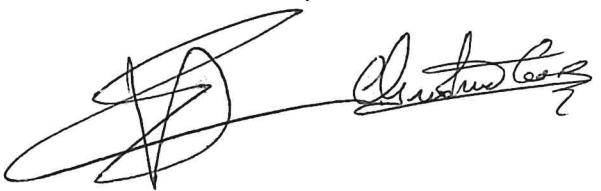
- **VALIDE** l'échange des parcelles 488 A DP Pc d'une contenance de 480 m², propriété de la commune de La Chailleuse et les parcelles 488 A 355 Pd d'une contenance de 701 m² et 488 BB 653 Pa d'une contenance de 15 m², propriétés de Mr Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA.
- **DIT** que les frais d'échanges seront répartis entre les deux parties à parts égales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Informations diverses

- Les travaux de voirie ont été attribués à la société COLAS-SJE pour un montant de 17 346.25€ à la suite de la consultation lancée en août 2024.
- La vente des grumes de la cascade de la rochette a été attribuée à la société SV WOOD pour la somme de 3006.00 € HT.
- DECI : présentation en séance les deux variantes du dossier de renforcement de réseaux d'eau pour la future école la défense incendie de la ZA de L'Echaux. Ce dossier sera affiné et examiné par la commission Bâtiments Voirie Réseaux en présence du maître d'œuvre pour proposition au prochain conseil municipal.
- Demandes de subventions DETR 2025 : 3 dossiers maximum pourront être présentés par la commune, dossiers à prioriser, sans certitudes pour autant d'être retenues, vu la conjoncture actuelle et les restrictions budgétaires annoncées par l'Etat.
- Foyer rural de Saint Laurent la Roche : l'association, propriétaire en propre du bâtiment, a sollicité la commune, à la suite de l'estimation faite par l'architecte, des travaux de mise aux normes nécessaires à sa réouverture au public, d'un montant de 67 000 € environ, supérieur à ses capacités financières. Le Maire a sollicité les services de la préfecture sur un subventionnement possible par rapport à ce dossier. Un retour sera fait au président du foyer rural et une réunion sera programmée pour étudier toutes les solutions possibles pour permettre la réouverture de ce bâtiment.

La séance est levée à 22h50

Les secrétaires de séance,
Fabienne BOZON / Christine GORSE



Le Maire,
Pierre Rémy BELPERRON

